

## Directives concernant la reconnaissance d'organismes de développement (avant-projet)

### 1 Critères de reconnaissance d'organismes de développement

Solidarit'eau suisse ne collabore en principe qu'avec les organismes de développement qui respectent les critères ci-après:

- L'organisme a son siège en Suisse.
- L'organisme est indépendant et possède le statut d'organisation sans but lucratif.
- L'organisme a reçu le label du ZEWO ou est membre d'une Fédération, qui prend la responsabilité dans un projet.
- L'organisme possède des compétences spécifiques reconnues dans le domaine de l'eau.
- L'organisme s'engage à respecter les exigences concernant la présentation, les rapports et le financement de projets.
- L'organisme applique les recommandations relatives à la présentation des comptes élaborées pour les organisations sans but lucratif (RPC 21) et soumet ses comptes annuels à un organe de révision indépendant pour vérification.

### 2 Décision en matière de reconnaissance

- Il appartient au comité de pilotage de décider de la reconnaissance d'un organisme de développement, sur proposition du secrétariat.

### 3 Dispositions finales

Les présentes directives ont été modifiées le 28 mars 2017 et ont été adoptées par le comité de pilotage. Elles s'appliquent aussitôt.

Berne, le 28 mars 2017



Isabella Pagotto  
Présidente du comité de pilotage



Thomas Streiff  
Responsable de projet